LES RECONNAISSANCES FONCIÈRES : UNE SOURCE POUR L'HISTOIRE DE LA FAMILLE

D'après l'exposé tenu devant L'Association valaisanne d'études généalogiques le 4 juin 1994 à Sion

Tout généalogiste est confronté, tôt ou tard, à l'absence de registres de baptême, de mariage et de décès, lorsqu'il veut pousser dans le temps ses recherches. Les registres paroissiaux en Valais ne remontent guère au-delà de la première moitié du XVIIe siècle, à l'exception des paroisses de Lens et de Liddes, pour lesquelles nous disposons de registres fragmentaires du XVIe siècle. La reconstitution des généalogies pour le Moyen-Âge et le début de l'époque moderne demande donc au généalogiste un travail différent de celui qu'il a mené sur les registres paroissiaux, les recensements et l'état civil. Il s'agit pour lui de tirer profit de toutes les mentions de ses personnages et ce, dans toutes sortes de documents. Après avoir énuméré quelles sources le généalogiste peut explorer avec profit pour récolter des listes datées fournissant quantité de noms, nous nous attarderons sur les reconnaissances foncières (l'ancêtre de notre registre foncier actuel) pour montrer la richesse en patronymes de ce type de document, mais aussi les limites de son exploitation. Nos exemples seront fournis par les sources de Zermatt, qui nous sont plus familières.

Les sources archivistiques pour une histoire des patronymes

Il est difficile de situer un individu, au Moyen-Âge et au début de l'époque moderne, par ses dates de naissance, de baptême et de décès, faute de registres. Les actes privés n'énoncent pas d'âges permettant de déduire la date de naissance de l'individu concerné. Lorsque, par hasard, dans des auditions de témoins lors de procès par exemple, le notaire commis à l'enquête indique un âge, celuici est couramment arrondi au chiffre des dizaines. Il fournit plutôt un ordre de grandeur qu'un âge précis et doit donc être pris avec précaution (voir Vallesia, 48, 1993, pp. 207-271). Pour Zermatt parmi les reconnaissances, l'une d'elles énumère en 1448 le laps de temps dont se souviennent 6 hommes, soit de 25 à 60 ans (AP Zermatt, F2,60). Le plus âgé aurait donc vers 70-80 ans et serait né vers 1370. Le recours aux actes privés (ventes, donations, contrats de mariage, testaments et autres) permet de délimiter - au plus - une période au cours de laquelle un individu est mentionné soit parce qu'il est le client d'un notaire, soit parce qu'il intervient comme témoin, ou bien parce qu'il est cité comme défunt. Mais le dépouillement des grosses et des minutes notariales, très bien représentées dans les archives valaisannes pour la période médiévale, et les recoupements à effectuer exigent un travail de longue haleine. Surtout ils demandent une familiarité avec le latin médiéval, le système d'abréviations des scribes et leur écriture cursive.

Des listes d'hommes se trouvent souvent dans les archives communales où elles ont été bien conservées. Lorsqu'une assemblée de communiers se réunit pour édicter de nouveaux statuts ou pour prendre des décisions importantes intéressant le bien commun, fréquemment le notaire s'est donné la peine d'énumérer dans le corps de l'acte les participants qui représentent souvent les deux tiers des hommes de la communauté. Avec les témoins également cités, le chercheur récolte une belle liste de noms et le généalogiste a toute chance de repérer des ancêtres ou au moins des individus qui portent le patronyme qui l'intéresse, car la filiation est rarement indiquée dans ce type de source. Ainsi ces listes donnent des individus isolés, détachés le plus souvent de leur parenté. Pour notre part, nous avons eu recours aux listes de communiers du val d'Hérens pour déceler la présence de gens venus de Zermatt au XVe siècle (voir Vallesia, 47, 1992, pp. 251-287).

L'historien des familles et le généalogiste peuvent exploiter un autre document assez similaire, les listes de feux ou de maisons, malheureusement trop rares (voir P. Dubuis, "Le jeu de la vie et de la mort", Lausanne, 1994, pp. 183-251). Pour Zermatt nous avons la chance d'en avoir conservé une datant de 1476 qui recense 181 chefs de feux différents (AB Zermatt, BB 25).

Un type de document, bien écrit, peut éventuellement répondre aux aspirations des généalogistes qui recherchent avant tout les alliances et les engendrements. Nous voulons parler des reconnaissances féodales particulièrement bien conservées dans les archives valaisannes: il suffit de feuilleter les deux volumes sur "Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Age" de R-H. Bautier et J. Sornay pour se rendre compte qu'elles abondent en Valais, surtout à partir des XIVe et XVe siècles, et

en particulier pour le Bas-Valais. Retraçons brièvement la genèse de ce type de document avant d'aborder la manière dont on peut l'exploiter.

Les reconnaissances foncières, qu'on peut appeler aussi terriers, sont des lointains descendants des cadastres dressés au Bas Empire et des célèbres polyptyques de l'époque carolingienne. Aux XIe et XIIe siècles apparaissent les censiers. Ce sont des listes, au début laconiques, de cens qui sont souvent classés par nature ou par date d'échéance. Les censiers étaient établis par l'autorité seigneuriale qui s'y reportait pour exiger ce qui lui revenait. C'était un acte administratif unilatéral qui ne faisait pas foi, une sorte d'aide-mémoire pour mieux administrer le domaine. Avec l'essor du notariat on passe au système de la reconnaissance ou du terrier qui a un pouvoir contraignant. Il a une valeur probatoire qui vient à la fois de son authenticité juridique et de son caractère contractuel. Seigneur et tenanciers ont intérêt à respecter le terrier, le seigneur pour exiger son dû et les tenanciers pour se défendre contre des exactions. Au départ, c'était lorsqu'il y avait une mutation de tenancier qu'on établissait les conditions dans lesquelles la terre était tenue, ce qui explique les reconnaissances individuelles. Puis dès la deuxième moitié du XIIIe siècle on en est venu à exiger par devant un notaire public des reconnaissances en bloc de tous les tenanciers, souvent lors de la mutation du seigneur. Il s'agit là du véritable terrier, c'est-à-dire d'une série de reconnaissances faites au même moment par tous les dépendants d'un même seigneur. Chacun reconnaît (soit en latin recognovit, d'où le mot reconnaissance) tenir du seigneur un ou plusieurs biens (prés, champs, vignes, maison, grange, écurie, moulin, et autres selon la région étudiée) pour lesquels il s'engage à verser au seigneur chaque année, à une date déterminée, une redevance le plus souvent en argent.

En Valais on trouve les catégories de documents que nous venons d'évoquer à partir du XIe siècle. De cette époque il subsiste des listes de revenus, de services et plaits sous forme de rouleaux et de cahiers notamment pour le chapitre cathédral de Sion; presque tous sont édités par l'abbé Jean Gremaud dans les "Chartes Sédunoises" et les "Documents relatifs à l'histoire du Vallais". A la fin du XIIIe siècle et au début du XIVe siècle c'est avec l'apparition et l'essor du notariat public qu'on voit en Valais les premiers terriers ou ensembles de reconnaissances établis au profit, soit d'institutions ecclésiastiques, soit de laïcs: on peut citer les reconnaissances envers les donzels Guillaume et Aymon de Morestel pour la région de Granges; et les reconnaissances des gens de Bagnes au bénéfice de l'église paroissiale de ce lieu, du tout début du XIVe siècle. Ce type de document est appelé dans les régions savoyardes extentae ou extentes.

Matériellement les terriers du Moyen-Âge se présentent de facons diverses. Il peut s'agir de rouleaux factices en parchemin, constitués par des actes de reconnaissances écrits à des dates différentes. On a ensuite cousu les parchemins les uns à la suite des autres. Ce peut être encore un rouleau homogène qui contient un bloc de reconnaissances faites à une date déterminée. Pour Zermatt, nous disposons en premier lieu de trois rouleaux de parchemin établis par le même notaire pour les trois seigneurs laïcs, les Werra, les Esperlin et les de Platea, qui se partagent les droits et la juridiction de la vallée. Ce sont des blocs de reconnaissances avec quelques adjonctions plus tardives, donc des ensembles assez homogènes. Le premier rouleau contenant 68 reconnaissances date de 1435 et a été complété par une reconnaissance en 1448 (AP Zermatt, FI). Le second rouleau date de 1443 et contient cinq adjonctions de 1449, soit en tout 38 reconnaissances (AP Zermatt, F3). Quant au troisième rouleau constitué par 62 reconnaissances et datant de décembre 1448 à janvier 1449, c'est le plus homogène (AP Zermatt, F2). Ainsi nous disposons des noms des tenanciers pour l'ensemble de la vallée entre 1435 et 1449 qui portent environ 70 patronymes différents. Le laps de temps de 14 ans pose toutefois le problème de l'identification de certains tenanciers et incite à la prudence. Pour une seigneurie - celle des Werra-Perrini - on a gardé en outre deux ensembles de reconnaissances effectués, l'un en 1494 (AP Zermatt, F4), soit 60 ans après le premier terrier conservé de cette seigneurie, et l'autre en 1551/52 (AP Zermatt, F5). Ce ne sont plus des rouleaux de parchemin mais des registres de papier. Le premier de ces deux registres comporte de nombreuses annotations marginales postérieures à sa rédaction et a servi de base pour l'élaboration du second: ce dernier est une sorte de mise au propre et de mise à jour qui rend compte des mutations et des rachats intervenus dans l'intervalle. Pour faciliter sa consultation le notaire a même établi une table des matières. Lorsqu'un registre comporte une telle table qui énumère les tenanciers, le généalogiste peut vite contrôler si l'individu ou le patronyme qu'il recherche figure parmi les reconnaissants.

Ainsi pour une seigneurie, celle des Werra-Perrini, trois terriers successifs nous donnent la possibilité de suivre l'évolution diachronique des biens fonciers et, ce qui intéresse surtout le généalogiste, la suite des tenanciers. Certes, l'intervalle de temps entre chaque bloc de reconnaissances apparaît un peu grand pour une étude généalogique et entraîne, comme nous le verrons, des incertitudes dans la reconstitution des généalogies familiales, mais il s'explique: l'entreprise qui aboutit à établir un terrier est coûteuse pour le seigneur, elle exige un long travail qui a tendance à s'étaler sur plusieurs mois et même sur plusieurs années. On ne renouvelle donc les reconnaissances qu'environ après deux générations.

Lorsqu'on possède une série étalée dans le temps pour un lieu donné, un travail préparatoire s'impose pour établir les correspondances. En effet, pour reprendre l'exemple de Zermatt, l'ordre topographique dans lequel les biens sont reconnus varie dans chacun des trois ensembles de reconnaissances. Il est donc nécessaire d'établir les équivalences: une telle reconnaissance dans le premier terrier correspond à telle et telle reconnaissance des deux terriers suivants. Après ce travail un certain nombre de questions méritent d'être posées: arrive-t-on à l'aide de cette série étalée dans le temps à retracer des arbres généalogiques? Combien de générations sont-elles évoquées? Pourquoi y a-t-il des changements de patronymes?

Les reconnaissances et leur exploitation méthodique

La première chose qui frappe à la lecture d'un terrier, c'est l'abondance des noms de personnes qui y figurent. On récolte ainsi les noms des reconnaissants, ceux des reconnaissants précédents, ceux des voisins du fief reconnu et enfin des témoins. Revenons sur chacune de ces catégories:

1) les reconnaissants actuels

Les tenanciers qui devaient reconnaître un fief se sont en principe présentés en personne devant le notaire. Parfois un individu reconnaît différents biens non pas dans une seule reconnaissance mais dans plusieurs. Ces reconnaissances par un même individu peuvent se trouver à la suite les unes des autres mais aussi peuvent être dispersées. Vigilance est donc nécessaire. La question à se poser: s'agit-il bien du même individu ou de deux homonymes?

Il arrive aussi que les tenanciers ne soient pas tous là et qu'ils se fassent représenter, soit parce qu'ils sont mineurs, soit parce qu'ils n'ont pas pu ou voulu se déplacer. Ceci est fréquent lorsqu'on avance dans le temps et que les parcelles se trouvent, à la suite des successions, entre de nombreuses mains. Le groupe des reconnaissants ne se confond donc pas entièrement avec celui des tenanciers. La représentation signifie une absence, mais est-elle momentanée ou définitive? L'une des raisons d'absence que nous avons établie pour Zermatt était que certains venaient d'émigrer de la vallée (voir Vallesia, 47, 1992). Ainsi tous les tenanciers des seigneurs de Zermatt n'habitent pas forcément cette vallée. Il faut donc être prudent dans la déduction du lieu d'habitation si un individu figure dans une reconnaissance.

Parmi les tenanciers on distingue des individus, des groupes de parents (dans la majorité des cas, des frères et des cousins) et des consortages ou encore des groupes de gens sans lien de parenté visible. Une catégorie est en tous cas sous représentée, celle des femmes qui n'agissent jamais seules, mais qui sont représentées par leur mari, leur frère ou un procureur. On est frappé par la taille de certaines familles de Zermatt: six frères par exemple sont mentionnés dans une même reconnaissance sans qu'on sache si oui ou non ils ont des soeurs.

L'identification des individus pose des problèmes majeurs, que ce soit du point de vue du patronyme ou de celui du prénom. Il est ardu de distinguer les personnes les unes des autres, mais il est aussi hasardeux de les confondre. Il convient en premier lieu de connaître les équivalences latines des patronymes car le notaire peut user de l'une ou de l'autre variante: *Sartoris* correspond à Schnyder, *Scolaris* à Schuler ou pour parler du Valais romand *Regis* correspond à Rey, *Fabri* à Favre, etc.

D'une reconnaissance à l'autre, sans parler d'un rouleau à l'autre, le **nom propre** d'une seule et même personne peut s'orthographier différemment mais il peut aussi varier. Zer Mitlun est équivalent à Mittler (FI,33). Im Mutt équivaut à Zmutt, Mutter. Mais aujourd'hui on trouve encore les familles Biner et Inderbinen ou les familles Taugwalder et Zumtaugwald qui sont différentes. Il faut donc prendre garde de ne pas simplifier trop vite. Le nom de famille peut aussi changer, surtout si l'individu porte un

sobriquet. Jean, fils de Jean Zer Mittlon, peut ainsi être désigné comme Jean Zer Mittlon dit Pfaffenknecht ou simplement Jean Pfaffenknecht. L'individu, auteur de la reconnaissance, est généralement désigné par son nom de baptême suivi de celui de son père et parfois aussi de celui du grand-père, par exemple Jean fils de Jean fils de Pierre Brantschen alias Graven (F1,53). On peut avoir jusqu'à quatre générations représentées: lorsque par exemple le dit Jean, fils de Jean, lui-même fils de Pierre Brantschen dit Grawin, reconnaît en son nom et en celui de ses neveux (F2,19). Le lieu de résidence peut s'ajouter encore: par exemple *Jacobus Juons de Aroleit seu In der Schluocht* (F1,62) ou bien un surnom. Dans les confins, en revanche on ne trouvera qu'une appellation raccourcie, ce qui complique les rapprochements entre les reconnaissants et les confins. Le patronyme n'apparaît pas non plus fixe puisqu'en 1435 un Hans Draxel de Mutt est le fils d'un Jans Ze Schluochmatton et a un frère nommé Jean Wydcho (F1,9), donc trois hommes, qui appartiennent à la même famille, portent trois patronymes différents.

Les prénoms ne sont pas d'une grande aide pour distinguer les individus. Non seulement le père, le fils et l'oncle peuvent porter le même prénom, surtout s'ils s'appellent Jean, mais ce prénom présente de nombreuses variantes comme *Johannes, Jans, Tzan. Hans*, et les diminutifs *Henslinus, Jenninus*. On doit se garder d'assimiler trop vite les individus si on se rend compte que deux frères portent deux variantes du prénom *Johannes* par exemple. Ainsi *Hans* et *Johanninus* sont les fils de *Henslinus* Uffen dyen Furun de Aroleit (F2,34). Nous rencontrons même le cas de deux frères appelés Martin que le notaire cite par *Martinus et iterum Martinus, fratres* (F3,33). Il s'agit le plus souvent de deux demi-frères ou d'un fils légitime et d'un fils naturel. Comment alors éviter les confusions avec ces homonymies?

2) Les noms cités dans les confins

Généralement, l'objet est situé avec précision dans l'espace avec la mention des terres voisines désignées par leur possesseur. Pour Zermatt, les notaires utilisent pour préciser les confins les termes exterius, interius, superius, et inferius en raison de la vallée et de ses pentes. Ailleurs on trouve plutôt les points cardinaux. Si on avait conservé seulement les trois premiers rouleaux qui datent à peu près des mêmes années (1435-1449), on aurait été fort tenté de considérer les personnes nommées dans les confins comme des contemporains des reconnaissants. Mais la succession dans le temps de reconnaissances pour la même seigneurie nous met en garde contre ce genre d'interprétation: si les personnes citées dans les confins changent avec le temps, dans la plupart des cas, comme on s'y attend, parfois pourtant le notaire a recopié l'ancienne reconnaissance qu'il avait probablement sous les yeux. Dans ces cas-là, qui représentent environ un quart, il a modifié simplement les noms des tenanciers et le montant de la redevance mais non les noms des confins. Vouloir dénombrer la population à partir des reconnaissants et des confins serait tout à fait hasardeux dans le cas de Zermatt. Mais peut-être ailleurs les notaires ont été plus consciencieux. On peut se demander pourquoi à Zermatt les notaires ne les ont pas mis à jour systématiquement: est-ce par négligence, est-ce par manque de précision de la part des déclarants ou est-ce parce que le bien est resté dans la même lignée et qu'on n'a pas trouvé nécessaire de changer les prénoms? En outre il faut prendre en compte la permanence des prénoms au sein d'une même famille. Chez les Perren par exemple, un Clément a un fils Pierre qui appelle son fils de nouveau Clément et ainsi de suite.

3) Les témoins

Dans le cas de Zermatt les témoins sont de trois à six; ce sont souvent les mêmes individus qui ont assisté à l'acte. Ils font partie des autorités locales comme le major, auxquelles s'adjoignent quelques personnes qui vont ensuite reconnaître elles-mêmes un bien: le notaire les a invitées comme témoins.

D'autres types de renseignements sur les personnes se tirent encore des reconnaissances, comme des mentions de métiers ou fonctions, par exemple. Malheureusement pour Zermatt ces mentions sont trop rares. Nous ne trouvons qu'un petit éventail: major, aubergiste, boulanger, tailleur (major, hospes, pistor, sartor).

Ainsi à la question si l'on peut reconstituer un arbre généalogique à l'aide des reconnaissances, nous répondrons de la manière suivante: avec un seul terrier on peut avoir couramment jusqu'à trois, quatre générations, sans qu'on ait la certitude de connaître tous les membres de chaque génération, en

particulier les filles. Lorsqu'on dispose pour un lieu donné d'une série étalée dans le temps, les chances augmentent bien sûr de reconstituer les familles. Avec la triple série de Zermatt, nous sommes en mesure de reconstituer jusqu'à six générations par exemple pour la famille Am Ryed (F1,13; F4,7; F5,8). Mais interviennent des facteurs qui peuvent briser la continuité apparente ou réelle: les patronymes qui demeurent encore flous à la fin du Moyen-Âge; les aléas des successions et des partages, notamment lorsqu'il y a des filles, enfin l'imprécision des notaires: lorsque les biens sont tenus par plusieurs, certains se contentent de nommer un tenancier et de désigner les autres par l'expression *consortes* (consorts), *consobrini* (frères et soeurs) ou *liberi* (enfants). Ainsi pour la famille Triebmann c'est le recours aux actes privés qui nous a permis de lever le voile sur l'expression *liberi*. D'après les reconnaissances de 1494/1495 (AP Zermatt, F4), on tire le renseignement que le curé de Zermatt Henri Triebmann, alors décédé, laissait des enfants nés d'Anne Stecken de Zermatt dont un seul est nommé, il s'agit de Jean, prêtre. Grâce à quelques actes privés, nous savons que ces enfants sont au nombre de cinq: le Jean susnommé, Cristina, Paul, Antoine et Pierre, ce dernier aubergiste à Zermatt.

En conclusion, on peut dire que les reconnaissances contiennent des renseignements utiles pour le généalogiste, mais elles doivent être interprétées avec précaution. Elles gagnent à être confrontées avec d'autres documents pour être précisées. C'est d'ailleurs ce puzzle, que le généalogiste reconstitue pièce par pièce, qui procure le plus de satisfaction.

Hans-Robert Ammann